

## L'Observatoire Economique et Social

### Les familles bénéficiaires des prestations légales de la branche famille au régime agricole en juin 2006

*En juin 2006, les caisses de Mutualité Sociale Agricole ont versé 143,5 millions d'euros de prestations légales relatives à la branche famille, à un peu plus de 447 200 familles au régime agricole pour un total de 1,2 million de personnes couvertes - conjoints et personnes à charge compris-, stable par rapport à décembre 2005 (hors allocation de rentrée scolaire<sup>1</sup>). La baisse du nombre de familles bénéficiaires de prestations touche uniquement le régime des non salariés agricoles, -1,1% par rapport à décembre 2005, alors que les salariés enregistrent une légère hausse de 0,6%.*

*Les prestations dédiées à la petite enfance sont en hausse (+1,4% en 6 mois) grâce à la dynamique du régime des salariés (+1,9%). Par ailleurs, les effectifs d'allocataires du RMI augmentent de 1,4% sur la période.*

#### Le nombre de familles bénéficiaires des prestations légales est quasiment stable entre décembre 2005 et juin 2006 (hors ARS)

En juin 2006, près de 447 200 familles ont bénéficié des prestations légales de la branche famille, effectif quasi stable sur les six derniers mois, pour 143,5 millions d'euros (-1,6% par rapport à décembre 2005, hors ARS) (tableau 1).

Le nombre de personnes couvertes, en tenant compte des conjoints et personnes à charge, est également stable, même si la tendance est opposée entre salariés (+0,4%) et non salariés (-1,4%). Ces tendances sont fortement corrélées à l'évolution observée des populations allocataires de chaque régime.

La population allocataire de la MSA est constituée de 45 % de couples avec enfant(s) et 8 % de couples sans enfant, un peu plus de 5% de familles monoparentales, près de 41% de personnes seules - parmi lesquelles une forte majorité est à la retraite (68%).

**Tableau 1**  
FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS AU REGIME AGRICOLE

	Effectifs au 30 juin 2006			Évolution par rapport à décembre 2005		
	NSA	SA	Total	NSA	SA	Total
Toutes prestations <sup>1</sup>	193 074	254 140	447 214	-1,1%	+0,6%	-0,1%

Source : MSA

<sup>1</sup>) L'ARS est versée automatiquement fin août pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour ceux âgés de 16 à 18 ans, le versement intervient dès que les familles renvoient la déclaration de situation justifiant de leur scolarité ou de leur apprentissage, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année. Tous les bénéficiaires (enfants et familles) de l'ARS sont d'emblée comptabilisés comme bénéficiaires au 31 décembre de l'année dans les tableaux statistiques. Pour mesurer les évolutions entre juin et décembre, il est donc nécessaire de soustraire en décembre les effectifs de l'ARS.

## Poursuite de la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : plus de 20% de familles bénéficiaires en juin 2006 par rapport à décembre 2005

La PAJE continue sa montée en charge en juin 2006. Ce dispositif remplace progressivement les anciennes prestations dédiées à la naissance et l'accueil du jeune enfant. Il enregistre une croissance très vive de ses allocataires, + 20% par rapport à décembre 2005. Corrélativement, les effectifs d'allocataires des anciennes prestations poursuivent leur forte diminution (-35%), avec notamment : l'allocation pour jeune enfant (-52,8%), l'allocation parentale d'éducation (- 53,6%), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (-30,7%).

En juin 2006, 57 100 allocataires ont perçu la PAJE pour au moins une de ses composantes, tandis que 16 200 allocataires continuaient de bénéficier de l'ancien dispositif pour la petite enfance.

Un apport important de la PAJE concerne le complément de libre choix d'activité, 18 500 allocataires, attribué dès le premier enfant, contrairement à l'APE, dont l'ouverture de droit était conditionnée à la présence d'un second enfant. Enfin, le complément de mode de garde de la PAJE, octroyé aux parents exerçant une activité professionnelle et ayant choisi de faire garder leur enfant par une assistante maternelle (15 400 familles), ou une employée de maison (400 familles), permet une prise en charge publique des frais de garde plus importante que sous le régime de l'AFEAMA et de l'AGED.

Globalement, le nombre de familles bénéficiaires des prestations dédiées à la petite enfance (PAJE et ancien dispositif) augmente de 1,4% entre décembre 2005 et juin 2006, consécutivement à une baisse de 0,3% entre juin 2005 et décembre 2005 (tableau 2).

**Tableau 2**  
FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS LIEES A LA NAISSANCE OU A L'ACCUEIL D'UN JEUNE ENFANT AU REGIME AGRICOLE

	Effectifs au 30 juin 2006			Évolution par rapport à décembre 2005		
	NSA	SA	Total	NSA	SA	Total
<b>Prestations liées à la naissance ou à l'accueil d'un jeune enfant</b>	<b>19 296</b>	<b>52 998</b>	<b>72 294</b>	<b>-0,1%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,4%</b>
<b>Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)</b>	<b>15 156</b>	<b>41 941</b>	<b>57 097</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20,0%</b>
PAJE prime à la naissance ou à l'adoption (PPN)	2 308	7 679	9 987	-8%	4%	1,2%
PAJE allocation de base (PAB)	13 656	36 773	50 429	23%	22%	22,1%
PAJE complément libre choix d'activité (PCA)	5 233	13 324	18 557	26%	25%	25,0%
PAJE complément libre choix mode de garde (PCG)	3 572	12 145	15 717	34%	30%	30,9%
Assistante maternelle	3 459	11 932	15 391	34%	30%	30,9%
Garde à domicile	139	269	408	36%	35%	35,1%
<b>Anciennes prestations</b>	<b>4 352</b>	<b>11 849</b>	<b>16 201</b>	<b>-38%</b>	<b>-34%</b>	<b>-35,1%</b>
Allocation d'Adoption (ADO)	1		1	0%	-100%	-50,0%
Allocation Pour Jeune Enfant (APJE)	1 380	3 058	4 438	-51%	-53%	-52,8%
Allocation Parentale d'Éducation (APE)	1 061	2 327	3 388	-54%	-53%	-53,6%
Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA)	2 324	7 780	10 104	-21%	-19%	-19,5%
Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED)	141	342	483	-11%	10%	3,0%

Source : MSA

## En juin 2006, 45% des familles monoparentales en MSA perçoivent une prestation liée à la monoparentalité

Parmi les 24 200 familles monoparentales en MSA, 45% ont bénéficié de l'une des prestations liées à la monoparentalité, soit au titre de l'allocation de soutien familial pour les orphelins et certains enfants à charge d'un parent (10 000 familles), soit au titre de l'allocation de parent isolé pour les personnes isolées assurant seules la charge d'au moins un enfant (1 200 familles) (tableau 3).

**Tableau 3**  
FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS LIEES A LA MONOPARENTALITE AU REGIME AGRICOLE

	Effectifs au 30 juin 2006			Évolution par rapport à décembre 2005		
	NSA	SA	Total	NSA	SA	Total
<b>Prestations liées à la monoparentalité</b>	<b>2 716</b>	<b>8 111</b>	<b>10 827</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-0,3%</b>
Allocation de Parent Isolé (API)	217	989	1 206	6%	-6%	-3,7%
Allocation de Soutien Familial (ASF)	2 575	7 500	10 075	-1%	0%	-0,3%

Source : MSA

## Environ 40% des familles bénéficient d'une des prestations liées à l'entretien des enfants

Ces prestations ne sont pas conditionnées aux ressources, elles constituent la part la plus importante du système des prestations familiales. En juin 2006, 182 500 familles en ont bénéficié, soit au titre notamment des allocations familiales, 179 400 allocataires ayant au moins 2 enfants pour 39 millions d'euros (dont l'allocation forfaitaire, 5 800 familles, en hausse de 5,8% par rapport à décembre 2005), soit au titre du complément familial (42 100 allocataires assumant la charge d'au moins 3 enfants de 3 à 21 ans pour 6,4 millions d'euros), ou encore au titre des prestations conventionnelles (prestations familiales dans les pays liés à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale) (tableau 4).

**Tableau 4**  
FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DES ENFANTS AU REGIME AGRICOLE

	Effectifs au 30 juin 2006			Évolution par rapport à décembre 2005		
	NSA	SA	Total	NSA	SA	Total
<b>Prestations liées à l'entretien des enfants</b>	<b>76 474</b>	<b>106 061</b>	<b>182 535</b>	<b>- 1,8%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-1,3%</b>
Allocations Familiales (AF)	76 470	102 915	179 385	- 2%	0%	-0,7%
<i>Allocation Forfaitaire</i>	2 616	3 198	5 814	7%	5%	5,6%
Complément Familial (CF)	19 319	22 797	42 116	-1%	0%	-0,7%
Prestations conventionnelles (PCO)	2	3 163	3 165	-	-25%	-25%

Source : MSA

## Réforme des allocations dédiées aux personnes handicapées : le montant global des prestations liées à l'invalidité en hausse de 17% au régime des salariés

La réforme de l'allocation aux adultes handicapés intervenue l'été dernier est favorable à la population bénéficiaire en termes de ressource financière, au regard de la hausse de plus de 17% du montant de la prestation au régime des salariés. Le complément de ressources (+ 90% par rapport à décembre 2005) continue à se substituer au complément de l'AAH (-29,4% par rapport à décembre 2005).

La MSA a versé les prestations liées à l'invalidité à plus de 36 400 familles, pour un montant de 36,3 millions d'euros, dont l'allocation aux adultes handicapés, 31 450 allocataires (effectif en baisse de 0,8% par rapport à décembre 2005).

Le nombre d'allocataires de l'allocation d'éducation spéciale (AES), qui devient l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), reste stable en juin 2006 (tableau 5).

**Tableau 5**  
FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS LIEES A L'INVALIDITE AU REGIME AGRICOLE

	Effectifs au 30 juin 2006			Évolution par rapport à décembre 2005		
	NSA	SA	Total	NSA	SA	Total
<b>Prestations liées à l'invalidité</b>	<b>12 958</b>	<b>23 457</b>	<b>36 415</b>	<b>-2,5%</b>	<b>0,5%</b>	<b>-0,6%</b>
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	11 054	20 411	31 465	-3%	0%	-0,8%
<i>Complément AAH</i>	127	571	698	-31%	-29%	-29,4%
<i>Complément de Ressources</i>	407	641	1 048	72%	104%	90,2%
<i>Majoration pour Vie Autonome</i>	678	1 861	2 539	-4%	1%	-0,6%
Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)	1 928	3 164	5 092	0%	0%	0,2%
<i>Majoration pour Parent Isolé d'enfant handicapé</i>	11	51	62			
Allocation Présence Parentale (APP)	28	63	91	-10%	-31%	-25,4%
Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)	13	16	29			
<i>Complément forfaitaire pour Frais à l'AJPP</i>	3	1	4			

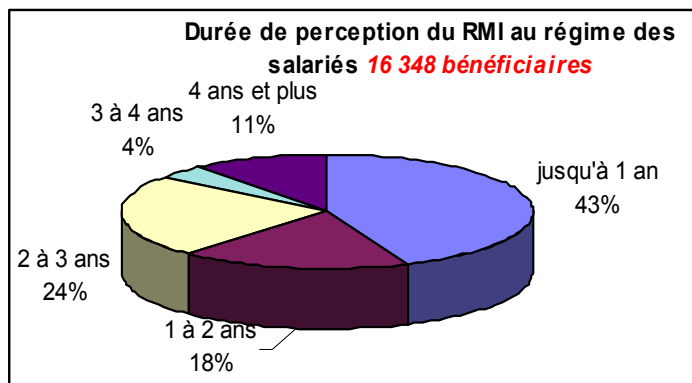
Source : MSA

## Le nombre d'allocataires du RMI en hausse de 1,4% en juin 2006

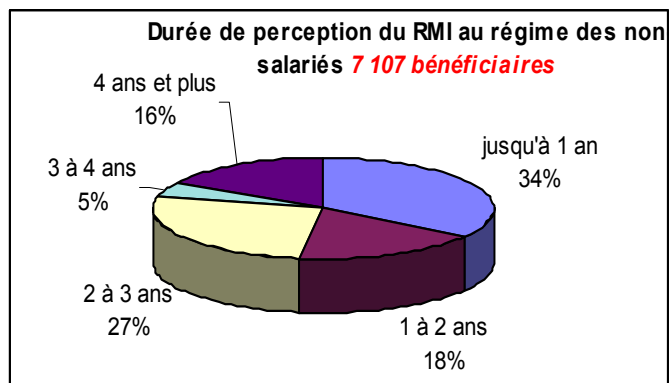
Au 30 juin 2006, les MSA ont versé le RMI à 23 450 familles (+ 1,4% en six mois), couvrant une population bénéficiaire de 49 800 personnes (allocataires et personnes à charge) pour un montant de 8,4 millions d'euros (+ 6% en six mois).

L'ancienneté moyenne dans le dispositif, qui passe de 30 mois en décembre 2005 à 25 mois en juin 2006, est fortement corrélée avec l'arrivée d'un fort contingent de nouveaux en 2006 (25% des bénéficiaires en MSA). L'ancienneté correspond ici à la durée (exprimée en nombre de mois) écoulée depuis la date d'ouverture de droit des allocataires (graphiques 1 et 2).

**Graphique 1**



**Graphique 2**



Source : MSA

Parmi les allocataires du RMI, 39% sont titulaires fin juin 2006 d'un contrat d'insertion et 1 400 bénéficient d'au moins une mesure spécifique d'aide à l'emploi (CI-RMA, contrat d'avenir ou prime de retour à l'emploi).

Il est à noter que l'accès des allocataires du RMI aux mesures spécifiques d'aide à l'emploi peut par ailleurs s'accompagner ou non de la poursuite du versement de l'allocation. A ce titre, une personne seule sans enfant qui percevait le RMI et embauchée en contrat d'avenir, garde un « droit ouvert au RMI », mais n'est plus effectivement « payée au titre du RMI », le montant de son allocation étant versé intégralement à son employeur. Cette personne conserve toutefois des droits connexes liés au dispositif RMI tels que l'accès à la couverture maladie universelle (CMU).

Le renforcement des mesures d'aide à l'emploi en 2005 est favorable au contrat d'avenir (1 200 bénéficiaires et + 500% par rapport à décembre 2005) dont la nature attire beaucoup plus les bénéficiaires des minima sociaux (secteur non marchand et contrat à durée déterminée de deux ans renouvelable) au détriment du contrat d'insertion revenu minimum d'activité (235 bénéficiaires, en baisse de 50% sur les six derniers mois) (tableau 6).

L'année 2006 a vu l'extension des mesures d'aide à l'emploi. Il s'agit de la création de la prime de retour à l'emploi (PRE), d'un montant de 1 000 euros, pour les bénéficiaires de minima sociaux (AAH, API et RMI) qui reprennent une activité. Au cours du premier semestre 2006, cette prestation a profité à environ 350 allocataires appartenant presque exclusivement au régime des salariés, soit seulement 0,5% de la population cible (bénéficiaires de minima sociaux).

**Tableau 6**  
**FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS LIEES A LA PRECARITE AU REGIME AGRICOLE**

	Effectifs au 30 juin 2006			Évolution par rapport à décembre 2005		
	NSA	SA	Total	NSA	SA	Total
<b>Prestations liées à la précarité</b>	<b>7 149</b>	<b>17 461</b>	<b>24 610</b>	<b>0,1%</b>	<b>5,8%</b>	<b>4,1%</b>
Revenu Minimum d'Insertion (RMI)	7 107	16 348	23 455	0%	2%	1,4%
Revenu Minimum d'Activité (RMA)	15	220	235	7%	-49%	-47,7%
Contrat d'Avenir (CAV)	32	1 162	1 194	540%	515%	515,5%
Prime de Retour à l'Emploi (PRE)	13	330	343			

Source : MSA

## Forte dynamique de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) : hausse de 2,1% du nombre de familles bénéficiaires en six mois

Les prestations liées au logement (APL, ALS, ALF) enregistrent une légère hausse (+ 0,9% entre décembre 2005 et juin 2006) des familles bénéficiaires, après plusieurs semestres de baisse. Cette tendance est portée par les trois prestations concernées, notamment l'ALF, 46 470 familles au régime agricole, + 2,1% par rapport à décembre 2005.

Parmi les bénéficiaires de l'ALS, 124 500 allocataires, 71% sont des retraités contre seulement 24% en activité et 5% en recherche d'emploi. Pour l'ALF, 81% des allocataires ont un emploi (tableau 7).

Tableau 7  
FAMILLES BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS LIEES AU LOGEMENT AU REGIME AGRICOLE

	Effectifs au 30 juin 2006			Évolution par rapport à décembre 2005		
	NSA	SA	Total	NSA	SA	Total
<b>Prestations liées au logement</b>	<b>115 974</b>	<b>154 799</b>	<b>270 773</b>	<b>-0,1%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,9%</b>
Allocation de Logement à caractère Familial (ALF)	15 479	30 981	46 460	1%	2%	2,1%
Allocation de Logement à caractère Social (ALS)	61 347	63 156	124 503	-1%	2%	0,5%
Aide Personnalisée au Logement (APL)	39 148	60 662	99 810	0%	1%	0,7%

Source : MSA

### Les principales évolutions de la législation survenues au cours du premier semestre 2006

#### ■ L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

A partir du 1er mai 2006 l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) remplace l'allocation de présence parentale (APP). Le droit à l'AJPP est ouvert par période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans maximum. Durant cette période de 3 ans, 310 allocations journalières au maximum peuvent être accordées.

- *Le complément pour frais (CPF) : un complément mensuel pour frais de 99,52 € peut également être attribué, sous condition de ressources, pour couvrir des dépenses directement liées à l'état de santé de l'enfant, dès lors que ces dépenses sont d'un montant égal ou supérieur à 100,02 euros.*

#### ■ L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH a pour but de compenser les dépenses supplémentaires des familles ayant à leur charge un jeune handicapé. Elle remplace à compter du 1er janvier 2006 l'allocation d'éducation spéciale (AES).

- *La majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé (MPI) : Une majoration est versée au parent isolé, bénéficiaire d'un complément d'AEEH (à partir du complément 2ème catégorie), qui cesse ou réduit son activité ou rémunère une tierce personne.*

#### ■ La prime de retour à l'emploi (PRE)

Destinée aux bénéficiaires de minima sociaux, dont le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH). La prime exceptionnelle de retour à l'emploi est d'un montant de 1000 euros. Cette prime est destinée aux personnes en situation de chômage de longue durée (inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 12 mois entre le 1er mars 2004 et le 1er septembre 2005) qui reprennent une activité entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2006 (activité salariée ou création ou reprise d'une entreprise). En cas de reprise d'activité salariée, cette activité doit être au minimum de 78 heures par mois pendant 4 mois de suite.

#### Les sigles :

NSA: Non salarié agricole

SA : Salarié agricole

### Remarques

Une famille peut cumuler plusieurs prestations, dans ce cas elle est dénombrée pour chaque prestation, mais comptée de manière unique dans le sous-total ou dans le total général des tableaux.

L'ARS est versée automatiquement fin août pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour ceux âgés de 16 à 18 ans, le versement intervient dès que les familles renvoient la déclaration de situation justifiant de leur scolarité ou de leur apprentissage, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année. Tous les bénéficiaires (enfants et familles) de l'ARS sont d'emblée comptabilisés comme bénéficiaires au 31 décembre de l'année dans les tableaux statistiques. Pour mesurer les évolutions entre juin et décembre, il est donc nécessaire de soustraire en décembre les effectifs de l'ARS.